



COMMUNE DE
GINGINS

La Municipalité

Gingins, le 27 juillet 2026

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1276 GINGINS

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 3/2026

Autorisation générale de plaider

Délégué municipal : M. Hans Brunner, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis a pour objet de solliciter le renouvellement de l'autorisation générale de plaider, pour la législature 2026-2031, conformément à l'art. 17, alinéa 1, chiffre 8, du Règlement du Conseil communal.

2. Objet du préavis

Par décision du 24 août 2021, via le préavis N° 4/2021 « Autorisation générale de plaider 2021-2026 », le Conseil communal avait accordé, dans les limites prévues par la Loi sur les communes et le Règlement du Conseil communal, l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature.

En vertu des dispositions légales, et afin d'éviter que le Conseil communal ne soit sollicité dans le cadre d'une autorisation de plaider pour chaque litige dans lequel la Commune de Gingins est partie à une procédure judiciaire ou administrative, la Municipalité propose au Conseil communal de lui accorder l'autorisation générale de plaider pour la législature 2026-2031.

3. Nature de la délégation de compétence

La Loi sur les communes, à son art. 20, attribue toute autorisation de plaider à la compétence du Conseil communal, toutefois, le deuxième alinéa dudit article étend la validité de ces autorisations à la durée de la législature, à moins qu'elles ne figurent dans un règlement.

La Municipalité a le devoir de préserver et sauvegarder les intérêts de la Commune, il est difficile d'imaginer que le Conseil communal lui refuse tout droit de défense et l'oblige, par-là, à se laisser condamner.

4. Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

- Vu le préavis municipal N° 3/2026 du 27 juillet 2026 « Autorisation générale de plaider » ;
- Entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- Considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

- a) D'autoriser la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, à plaider devant toutes autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 27 juillet 2026 pour être soumis au Conseil communal le 20 août 2026.

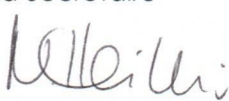
Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Hans Brunner



La Secrétaire

Nathalie Heinis